Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026100-DE

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

Le quinze octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Cédric LARGE, Virginie TOURNIER, Delphine LAINÉ, Samira BOUKERCHE, Pierre DUBOSSON, Guillaume SETA, Catherine DEROO, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CHRISTOL, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Christophe BOUTTE à Annie GONTARD, Elisabeth FAVERJON à Pierre VERNEY, Christelle ETIENNE à Virginie TOURNIER, David ATES à Jacky DONJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	25	4	29

Date de la convocation : 09 octobre 2026

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/100

OBJET : Cession de l'emprise déclassée de la voie communale « Impasse des Jonquilles » au bénéfice de Monsieur POUCHOIX

Le rapporteur : Jean-Loup CREUX, Adjoint à l'urbanisme et aux espaces publics

Par délibération n° 2026/92 du 16 septembre 2026, le conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public communal d'une emprise de la voie communale « Impasse des Jonquilles », au droit des parcelles AH 146 et AH 147, et constaté son intégration au domaine privé de la commune.

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 10 juin 2026. La valeur vénale de cette emprise a été estimée à 3 800 € HT (trois mille huit cents euros).

Une offre d'achat a été adressée à M. POUCHOIX, propriétaire riverain des parcelles AH 146 et AH 147, par courrier reçu le 15 juillet 2026, qui l'a acceptée au prix de 3 800 € HT (Trois mille huit cent euros).

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal d'autoriser la vente de cette emprise et d'en fixer les conditions essentielles.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la délibération n° 2026/92 du 16 septembre 2026, ayant prononcé le déclassement de l'emprise et constaté son intégration au domaine privé communal ;

Vu le plan de régularisation foncière et le document d'arpentage du cabinet CEMAP identifiant les parcelles AH 321, AH 322 et AH 323 ;

Vu la lettre valant avis des Domaines du 10 juin 2026 estimant la valeur vénale à 3 800 € HT ;

Vu l'offre d'achat adressée à M. POUCHOIX et son acceptation reçue le 15 juillet 2026 au prix de 3 800 € HT conformément à l'avis des Domaines ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026100-DE

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à M. Thierry POUCHOIX de l'emprise déclassée de la voie communale « Impasse des Jonquilles », correspondant aux parcelles AH 321, AH 322 et AH 323 issues du document d'arpentage, d'une contenance de 29 m².
- **FIXE** le prix de cession à 3 800 € HT, conformément à l'avis des Domaines du 10 juin 2026.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à la vente (document d'arpentage, frais d'actes, publication au service de la publicité foncière, etc.) sont à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la vente sera régularisée par acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Valgelon-La Rochette, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

Fabien GARCIA

Le Maire,

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai